

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française octroyant une subvention pour l'année scolaire 2002-2003 au réseau de l'enseignement officiel subventionné, destinée à couvrir les dépenses en personnel contractuel, en application de l'article 9 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives

A.Gt 13-06-2002

M.B. 06-11-2002

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu les lois coordonnées le 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat;

Vu le décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives, notamment l'article 9, modifié par le décret du 23 décembre 1999;

Vu le décret du 20 décembre 2001 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2002;

Vu l'arrêté royal du 11 décembre 1995 relatif au contrôle administratif et budgétaire;

Vu la proposition de répartition transmise par la Commission des discriminations positives, donnée le 2 mai 2002;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 6 juin 2002;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 13 juin 2002;

Sur la proposition du Ministre de l'Enfance ayant les discriminations positives dans l'enseignement obligatoire dans ses attributions;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 13 juin 2002,

Arrête :

Article 1^{er}. - Un montant global de cinq cent nonante et un mille six cent septante-trois euros vingt-neuf centimes (591.673,29 EUR) à charge du crédit inscrit à l'allocation de base 01.02 du programme d'activité 90 de la division organique 51 est réservé pour l'année scolaire 2002-2003 à la rétribution du personnel contractuel du réseau d'enseignement officiel subventionné pour ses écoles ou implantations bénéficiaires des discriminations positives, conformément au tableau repris en annexe.

Article 2. - Les services compétents de l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement sont chargés de liquider au terme de chaque mois presté la subvention-traitement dévolue au personnel en fonction, conformément à l'article 1^{er}.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2002.

Article 4. - Le Ministre ayant les discriminations positives dans l'enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Annexe
Subventions supplémentaires octroyées aux implantations du réseau
d'enseignement officiel subventionné bénéficiaires des discriminations
positives

Numéro de projet	Adresse des implantations concernées	Commune	Code postal	Moyens humains ACS
19/1953/CHS/2002	rue Clément Daix 87	Farciennes	B-6240	€ 146.763,05
24/1442/HOC/2002	rue Négresse 2	Bernissart	B-7320	€ 23.347,20
27/2211/MCE/2002	quartier Robermont 1	Boussu	B-7300	€ 24.099,03
28/2535/MCE/2002	rue Saint-Pierre 60	Colfontaine	B-7340	€ 24.099,03
28/2544/MCE/2002	rue Roi Albert 1	Colfontaine	B-7340	€ 24.099,03
30/2234/MCE/2002	rue Léopold 217	Frameries (La Bouverie)	B-7080	€ 24.250,50
36/2443/MCE/2002	rue Docteur Isaac 68	Quaregnon	B-7390	€ 48.198,06
37/3475/HWA/2002	allée du Rivage 12	Amay	B-4540	€ 24.099,03
41/4438/LGE/2002	rue des Masuirs 17	Flémalle	B-4400	€ 35.924,12
44/3791/LGE/2002	rue Emile Vandervelde 203	Liège	B-4000	€ 24.099,03
46/4209/LGE/2002	rue de l'Espérance 15	Saint-Nicolas (Montegnée)	B-4420	€ 25.153,80
47/4230/LGE/2002	rue des Ecoliers 51	Seraing	B-4100	€ 25.153,80
47/4238/LGE/2002	rue Léon Blum 42	Seraing (Jemeppe-sur-Meuse)	B-4101	€ 24.099,04
47/4239/LGE/2002	rue de l'Enseignement 166	Seraing (Ougrée)	B-4102	€ 46.743,31
47/4245/LGE/2002	avenue du Centenaire 27	Seraing (Ougrée)	B-4102	€ 11.673,60
47/4293/LGE/2002	rue Basse Marihaye 350	Dison (Andrimont)	B-4821	€ 24.099,03
57/5716/NAM/2002	place J.-H. Wauters 9A	Andenne (Seilles)	B-5300	€ 24.099,03
Total général				€ 591.673,29

